Mairie de Lombez

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 juin 2026

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Josette ALAUX, Corinne GOMEZ, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT.*

Absents : /

Secrétaire de séance : Sylvie GIBEL-DASTUGUE.

1 Présentation du Plan de Référence d'aménagement et de mise en valeur du bourg.

2A-Transfert de pouvoirs de police du maire au président d'EPCI

Le Maire de la commune de LOMBEZ.
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du CCGT relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'article L5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,
VU les statuts de la Communauté de Commune du Savès dont le siège se situe -Avenue de la Gailloue-32220 LOMBEZ.
CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune du Savès exerce une compétence en matière :

- D'assainissement non collectif
- De création entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- De voirie d'intérêt communautaire
- D'habitat.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune du Savès exerce des compétences en matière de :

- De la police de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif) ;
- De la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- De la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- De la police de circulation et du stationnement ;
- De la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- De la police de l'affichage publicitaire, des enseignes, préenseignes ;
- De la police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

ARRÊTE

D'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la Communauté de commune

Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- Aménagement, entretien et gestion des aires du voyage ;
- Assainissement collectif et non collectif ;
- Collecte des déchets ménagers ;
- Voirie ;
- Habitat.

Article 2 : L'arrêté sera notifié au président de la Communauté de Communes.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2B-**Lancement du recrutement d'un médecin, convention Auxilia.**

Délibération n°2026-50
Objet : Lancement recrutement Médecin, convention AUXILIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'accès aux soins constitue aujourd'hui une préoccupation majeure pour les administrés. Les difficultés de recrutement des médecins généralistes touchent de nombreuses communes rurales, y compris le territoire de Lombez. Cette situation impose d'adopter des méthodes de recrutement adaptées à un marché devenu particulièrement concurrentiel.

Le recours à un cabinet de recrutement spécialisé (AUXILIA) est une solution pour offrir à la population un accès durable à la médecine de proximité et garantir l'avenir du territoire. Le cabinet accompagne la collectivité tout au long du processus de recrutement. Le coût de la prestation est de 10 500€HT et doit être considéré comme un investissement au service de l'intérêt général.

Faire appel à Auxilia recrutement ne constitue pas une garantie absolue de recrutement mais il augmente les chances de rencontrer des candidats qualifiés grâce à une démarche de proposition ciblée et professionnelle.

Madame GIBEL-DASTUGUE précise que la commune peut se rapprocher du Dr Jean-Marc CASTADERE à l'Isle Jourdain, Président de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Sud-Est Gersois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- ✓ Monsieur le Maire à confier au cabinet de recrutement AUXILIA le recrutement d'un médecin généraliste ;
- ✓ De signer la convention avec le cabinet AUXILIA ainsi que tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel au cabinet AUXILIA pour le recrutement d'un médecin.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet AUXILIA ainsi que tout document y afférent.

2C- **Labellisation Ville d'accueil des véhicules d'époque**

Délibération n°2026-49
Objet : Labellisation Ville d'accueil des véhicules d'époque.

M le Maire explique que la commune est candidate au label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».
L'acquisition de ce label a pour objectif de distinguer et faire connaitre les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque. Il est délivré par la Fédération Française des véhicules d'époque (FFVE) .

Pour obtenir ce label, il faut remplir divers critères.
Si au regard des critères, la Commune de Lombez est éligible, une convention sera établie entre la FFVE et la Commune. M. Pierre GUICHERD et MME Isabelle PATRIARCA sont référents de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de Candidater à la labellisation « Ville d'accueil des véhicules d'époque »

• Autorise Monsieur Le maire à signer la convention avec la FFVE ainsi que tout document y afférent

2D- Désignation d'un référent « santé-environnement »

2026-43
2026-43 Désignation d'un référent santé environnement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les recommandations de l'Agence régionale de santé d'Occitanie,

Considérant l'article R.1338-8 du Code de la Santé publique propose la désignation locale d'un référent communal (et/ou EPCI) pour les espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambroisies et les chenilles processionnaires.

Considérant que, pour assurer ses missions en matière de surveillance et de lutte des espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambroisies et les chenilles processionnaires, l'agence régionale de santé (ARS) recommande de désigner un référent technique « environnement-santé » chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des actions correspondantes au sein de la commune,

Considérant que ce référent peut, à la demande du préfet ou de l'agence régionale de santé, voir ses coordonnées transmises au préfet ou à l'agence régionale de santé,

- de suivre les recommandations sanitaires et réglementaires relatives à la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambroisies et les chenilles processionnaires.
- d'autoriser M. le Maire à transmettre, le cas échéant, les coordonnées du référent technique au préfet et à l'ARS,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de désigner** Mme Elisabeth HOUPLAIN, conseillère municipale, en qualité de référent technique communal chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambroisies et les chenilles processionnaires.

3A- Construction nouvelle gendarmerie : avenants

Délibération n°2026-44
2026-44 Objet : Chantier nouvelle gendarmerie : avenants.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la nouvelle Gendarmerie. Avec une livraison prévue au 1er juillet 2026, et une entrée en fonction première semaine d'août 2026.
Afin de poursuivre les différents travaux engagés de la nouvelle gendarmerie de Lombez, il y a lieu de procéder au vote des différents devis présentés par les sociétés COLAS, BEVER, DUBARRY, GB AGENCEMENT, MARSOL, BOBION&JOANIN dont les montants sont indiqués ci-dessous. Ceci dans le cadre d'avenants qui seront annexés au marché :

ENTREPRISES	AVENANTS N°	DESIGNATION	MONTANTS
COLAS	3	Modification soubassement clôtures	-10 452,00 €
Total €HT			-10 451,00 €
BEVER	1	Modification soubassement clôtures	8 885,14 €
		Suppression des bancs	-2 262,60 €
		Suppression comptage arrosage	-1 250,00 €
		Arrosage villas	-4 653,40 €
Total €HT			719,14 €

GB AGENCEMENT	1	Clés supplémentaires	560,00 €
		Suppression râtelier/Suppression protes loc sensibles	-2 146,98 €
Total €HT			-1 586,98 €

MARSOL	2	Câbles baie/PC terrasse/chauffe-eau LST	4 617,48 €
Total €HT			4 617,48 €
DUBARRY	2	Suppression crochet en toiture	-3 725,00 €
Total €HT			-3 725,00 €
BOBION	1	Ajout chauffe-eau Bat LST	641,55 €
Total €HT			641,55 €
Total Général €HT			**-9 785,81 €**
TVA	**20%**		**-1 957,16 €**
Total Général TTC			**-11 742,97**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

3B- Compte-rendu de l'étude hydraulique (canal du Moulin).

Monsieur le Maire indique qu'une étude hydraulique avait été sollicité par la DDT à la commune, eu égard des différents aménagements du canal effectué par la commune sur le domaine communal il y a plus de 30 ans. Cette étude conforte l'idée que la mise en place de régulation du canal (buse) sur la partie communale n'impacte pas de manière générale l'arrivée d'eau au moulin. Différentes rencontres ont eu lieu entre la DDT

et le propriétaire M.POISSON. Le propriétaire du canal doit fournir différents éléments à la DDT (droit d'eau de moulin...) M.GUICHERD et M.COT informe que le nettoyage de la buse s'impose.

4A- Etude de différents devis :

- Aménagement salle de la Ramondère
- Cathédrale : Travaux d'électricité

Délibération n°2026-47
Objet : Salle Ramondère Cuisine et lave-vaisselle : présentation de devis.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de réaménagement de la cuisine de la salle de la Ramondère.

Il explique que les équipements sont vieillissants et qu'au vu du nombre de location annuelle, il est nécessaire de changer le mobilier et le lave-vaisselle.

Bernard Ané en charge des travaux, présente à l'assemblée, les devis concernant le lave-vaisselle et le mobilier cuisine.

Lave-vaisselle et mobilier cuisine		
	Devis HT	**Localité**
MARIN	4 311.00€	**Toulouse**
LET LOUISE	3 883.44€	**Auch**
MIDITECH	3 865.11€	**St Jean**
LEROY MERLIN	4 400.00€	**Colomiers**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention

19	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès de LET LOUISE pour le lave-vaisselle et Leroy Merlin pour le mobilier cuisine ;

Délibération n°2026-48
Objet : Cathédrale : présentation de devis pour travaux d'électricité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le fait d'intervenir dans la Cathédrale de Lombez pour des travaux électriques concernant le tableau électrique de la Sacristie avec commande d'éclairage et le remplacement de quatre projecteurs à décharge par du LED(vitraux du Chœur)

Les devis proposés par l'entreprise EURL LAPEYRE Philippe sont les suivants :

- SACRISTIE : Tableau électricité : 2952.65€ TTC ;
- Vitraux du Chœur : 4 PROJETEURS : 1 292.86€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à signer les devis proposés par l'entreprise LAPEYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès de EURL LAPEYRE Philippe.

4B-Emprunt : Analyse des différentes offres

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'investissement pour l'exercice 2026, la collectivité de LOMBEZ souhaite solliciter un financement (travaux gendarmerie) auprès d'un établissement bancaire comme cela a été présenté lors du vote du budget primitif. Différents établissements bancaires ont été sollicité sur la base d'un emprunt de 300 000 euros sur une durée de 20 ans.

Délibération n°2026-46BIS
Objet : Demande d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Après analyse des différentes offres le Crédit mutuel Atlantique Midi-Pyrénées a été retenu selon les caractéristiques suivantes :

- **Caractéristiques du prêt et conditions financières :**

Montant de l'emprunt : 300 000€
Durée : 20 ans
Taux d'intérêt : 3.85%
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 360 €

Après analyse et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Décide de contracter auprès **du Crédit Mutuel Midi Atlantique**, un prêt d'un montant total de 300 000 Euros et **d'approuver** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre.

Questions diverses :

Retrait Délibération 2026-42 : Désignation des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (AVAP).

La préfecture demande au vu du transfert récent de compétence PLUI à la Communauté des Communes que ces désignations soient effectuées par l'organisme en charge de la compétence urbanisme.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Sylvie GIBEL-DASTUGUE

Le Maire,
Jean-Pierre COT